

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Reprise OL Féminin »

Article 1 – Informations générales

Le simple fait de participer au jeu concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement cadre. En conséquence, ce règlement s'applique à tous les joueurs participant au jeu-concours. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs de ses articles sera exclu du jeu et/ou privé de ses gains. En cas de fausse déclaration, les Participants s'excluent d'eux-mêmes.

Article 2 – Présentation de la société organisatrice

La société **OLYMPIQUE LYONNAIS**, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 93 511 568 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 385 071 881 et dont le siège social est situé 10 avenue Simone Veil 69150 DECINES, ci-après dénommée « la société organisatrice », organise un jeu concours qui se déroulera du vendredi 1^{er} septembre 2017 à 00h01 au dimanche 3 septembre 2017 à 00h00. Les modalités du jeu, intitulé « Reprise OL Féminin » et désigné ci-après le « Jeu », sont décrites dans le règlement ci-dessous.

Article 3 – Participation au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse y compris), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (c'est-à-dire parents, frères et sœurs ou tout autre personne résidant dans le même foyer), qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- Effectuer l'achat d'un ou plusieurs maillots adulte, femme ou enfant de la saison 2017/2018, entre le vendredi 1er septembre 2017 à 00h01 et le dimanche 3 septembre 2017 à 00h00 sur la boutique en ligne (boutique.olweb.fr) ou dans les boutiques OL Store de Décines et Lyon ;
- Remplir un formulaire papier disponible sur demande dans les boutiques OL Store de Décines (Groupama Stadium) ou de Lyon (104-106 rue du Président Edouard Herriot) durant cette même période.

Article 4 - Dotations

Le tirage au sort désignera les 11 différents gagnants :

- D'un des trois maillots OL Féminin dédiés par Dzszenifer Marozsan
Valeur individuelle : 79.95€ ; Valeur totale : 239.85€
- D'un des sept maillots OL Féminin dédiés par l'ensemble de l'équipe féminine
Valeur individuelle : 79.95€ ; Valeur totale : 559.65€
- D'un ballon dédié par l'ensemble de l'équipe féminine
Valeur : 19.99€

L'Olympique Lyonnais se réserve le droit du choix du maillot, de sa taille et du choix du joueur qui effectuera la signature tout comme l'emplacement de la signature sur le maillot.

Les lots ne sont ni cessibles, ni remboursables.

Article 5 – Choix du gagnant

Pour désigner les gagnants, le service merchandising OL procédera à un tirage au sort le lundi 4 septembre 2017 (entre 10h et 19h) parmi l'ensemble des participants visés à l'article 3 du présent règlement (tickets de caisse enregistrés des clients acheteurs d'un maillot 2017-18 sur la durée de l'opération et formulaires dûment complétés par les participants dans les boutiques OL store).

Article 6 – Conditions d'obtention des lots

Le Jeu est constitué de 1 tirage au sort de 11 gagnants le lundi 4 septembre, parmi les points de vente suivants :

- La boutique OL Store Lyon Centre située 104-106 rue Edouard Herriot, 69002 Lyon
- La boutique OL Store Groupama Stadium situé 10 Avenue Simone Veil, 69150 Décines-Charpieu

La boutique en ligne située à l'adresse <http://boutique.olweb.fr>.

Pour pouvoir bénéficier de son lot, le gagnant doit impérativement :

- Être joignable grâce aux coordonnées délivrées suite à sa commande ou via le bulletin de participation rempli, au plus tard 2 jours après la clôture du jeu ;
- Être majeur et résider en France Métropolitaine.

Faute par le gagnant de remplir ces conditions, un nouveau tirage au sort aura immédiatement lieu afin d'attribuer le lot à une personne remplissant les conditions détaillées ci-dessus.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangées ni faire l'objet d'un versement de la valeur en espèces à la demande du gagnant. La société organisatrice se réserve le droit de modifier les dotations par des produits de valeurs égales ou supérieures en cas d'indisponibilité desdites dotations, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée.

Article 7 – Responsabilité de la société organisatrice du Jeu

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Article 8 – Utilisation et protection des données personnelles

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leur nom, lieu de résidence, témoignages écrits ou sonores et images animées ou non, à des fins promotionnelles, sans que cette utilisation ouvre d'autres droits que le prix gagné.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les informations nominatives recueillies par la société organisatrice OL Groupe dans le cadre du Jeu sont traitées conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 06/08/2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Tout participant au jeu dispose d'un droit individuel d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Ces demandes s'exercent par courrier électronique à l'adresse cil@olympiquelyonnais.com ou par courrier postal auprès du correspondant Informatique et libertés de l'Olympique Lyonnais Groupe, 10 avenue Simone Veil, 69150 DECINES.

Sous réserve de leur consentement explicite, ou selon les cas, à défaut d'opposition de leur part les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la société organisatrice et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leur nouveaux produits et offres.

Article 9 : Loi applicable / Litiges / Attribution de juridiction

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par la société organisatrice, dans le respect de la législation française applicable. Toute contestation relative au Jeu, devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Lyon.

Fait à LYON, le 29/08/2017